



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
8 novembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 46^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 novembre 2016, à 15 heures

Présidente : M^{me} Mejía Vélez (Colombie)

Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-19510 (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 27 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

Projet de résolution A/C.3/71/L.15 : Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines

1. **M^{me} Soulama** (Burkina Faso), présentant le projet de résolution et parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que l'élimination des mutilations génitales féminines est solidement ancrée dans le programme de développement durable à l'horizon 2030. En particulier, l'objectif 5.3 porte sur les pratiques néfastes qui sont clairement désignées comme des obstacles à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme. L'élimination de la violence contre les femmes et les filles, y compris les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines, contribuera à la réalisation de l'objectif 5 du Programme 2030, mais aussi à tous les objectifs de développement durable, du fait de la nature transversale de la question de l'égalité des sexes. Le projet de résolution insiste sur la nécessité d'une approche globale et multidisciplinaire de l'élimination de ces pratiques, ainsi que sur la nécessité d'améliorer la collecte des données et de remettre l'accent sur les programmes spécifiques et les ressources additionnelles visant à les éliminer. Le rapport du Secrétaire général (A/69/211) contient des recommandations concrètes sur les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international en vue d'éliminer les mutilations génitales féminines qui ont été prises en compte dans le projet de résolution.

2. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Chine, Liban, Palaos et Vietnam.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Projet de résolution A/C.3/71/L.22 : Droits de l'homme et extrême pauvreté

3. **M. Tenya Hasegawa** (Pérou) dit que la pauvreté extrême généralisée limite l'exercice des droits de

l'homme et fragilise la démocratie et l'intégration. Dans le projet de résolution, les gouvernements reconnaissent que la pauvreté sous toutes ses formes est le défi le plus important auquel le monde doit faire face et que son élimination est nécessaire au développement durable. L'élimination de la pauvreté ainsi que la promotion et la protection des droits fondamentaux de tous, sans exception, contribueront à la réalisation d'un modèle de développement durable qui sera dans l'intérêt des générations présentes et futures.

4. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Haïti, Honduras, Mongolie, Paraguay et Timor-Leste.

Projet de résolution A/C.3/71/L.27 : Moratoire sur l'application de la peine de mort

5. **M. Sukhee** (Mongolie), présentant le projet de résolution, dit que le texte met davantage l'accent sur l'importance des débats nationaux et régionaux relatifs à l'abandon de la peine de mort et à l'échange d'expériences par les États qui ont réussi à maintenir un moratoire et mentionne le droit de recours aux grâces et aux procédures de clémence.

6. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bolivie (État plurinational de), Fidji, Haïti, Mozambique, Samoa, Sierra Leone, Somalie et Togo.

Projet de résolution A/C.3/71/L.29 : Déclaration sur le droit à la paix

7. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que l'actuel projet de résolution répond à la recommandation formulée dans la résolution A/HRC/RES/32/28 du Conseil des droits de l'homme et constitue un moyen de mieux faire connaître les diverses composantes du droit à la paix. Bien que le chemin vers la paix soit semé d'embûches, toutes les actions visant à promouvoir et protéger la paix favoriseront la coopération, la solidarité et un dialogue respectueux ainsi que l'abandon des différences sur les plans politique, économique, social, religieux, culturel ou traditionnel. La Déclaration sur le droit à la paix est une première étape importante dans le processus d'identification des défis communs et des bonnes pratiques. Elle contribuera à la coexistence pacifique des nations et

adressera un message d'engagement fort pour la promotion et la protection des droits à la paix et à la vie.

8. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Bélarus, Cameroun, Chine, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Myanmar, Togo et Zimbabwe.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)

Projet de résolution A/C.3/71/L.24 : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

9. **M^{me} Al-Thani** (Qatar), présentant le projet de résolution, dit que les auteurs ont longuement consulté les États Membres et ont élaboré un projet de résolution équilibré et objectif reflétant précisément le conflit. Ce projet s'inspire largement des termes employés dans les résolutions précédentes et conserve une grande partie de leur contenu. Toutefois, il rend également compte des derniers événements, comme la récente escalade des attaques lancées contre des civils à Alep et dans d'autres zones assiégées et l'horrible attentat perpétré contre un convoi humanitaire des Nations Unies en septembre 2016. Le projet de résolution salue les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies d'août et octobre 2016 indiquant que les Forces armées arabes syriennes et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) ont utilisé des armes chimiques. Il appelle à rétablir la cessation des hostilités et exige que toutes les parties, et en particulier le régime syrien, mettent un terme à leurs attaques contre des civils. Il mentionne également la gravité de la situation humanitaire et l'impact mondial de la crise syrienne, y compris celle des réfugiés.

10. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Belgique, Comores, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Oman, Pays-Bas, Somalie et Yémen. La version française du projet de résolution fera l'objet d'un nouveau tirage pour raisons techniques.

11. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que le projet de résolution comporte un grand nombre d'inexactitudes, d'erreurs et de mensonges, souligne la faillite politique du régime Al Saoud et de ses alliés et révèle le profond sentiment d'infériorité de ce régime à l'égard de la Syrie et son peuple. En outre, l'agression saoudienne contre la Syrie et le Yémen montre clairement que ceux qui prônent le recours à la violence finissent par être consommés de l'intérieur par la violence qu'ils ont déclenchée. Comment l'Arabie saoudite, pays qui refuse toujours de ratifier le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, a-t-elle pu se porter auteur d'un projet de résolution contre la Syrie, État partie à cette Convention depuis 1969? Comment l'Arabie saoudite a-t-elle pu obtenir un siège au Conseil des droits de l'homme?

12. La délégation syrienne regrette vivement les tentatives répétées de certaines délégations d'utiliser la Troisième Commission pour favoriser leurs desseins politiques interventionnistes et étriés, en violation de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international. Le dépôt d'un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne est particulièrement ironique, compte tenu des performances épouvantables en matière de droits de l'homme du régime saoudien, qui est bien la dernière autorité pouvant se permettre de sermonner les Nations Unies sur cette question. En effet, il est inconcevable que le régime saoudien puisse un jour se conformer à la loi pour la justice contre les soutiens du terrorisme (*Justice Against Sponsors of Terrorism Act*) adoptée par les États-Unis, sachant notamment qu'il existe des preuves irréfutables que ce régime a conspiré avec des terroristes d'Al-Qaïda pour perpétrer les attaques terroristes aux États-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001.

13. Le monde entier sait que le régime saoudien est le principal soutien et financier des groupes terroristes takfiristes armés – groupes qui continuent de commettre de graves violations des droits de l'homme dans le monde entier. Le terrorisme saoudien est un phénomène qui existe depuis longtemps et le côté sombre du régime saoudien est derrière les attentats terroristes à travers le monde, y compris les attaques en Afghanistan, en Belgique, en France, en Iraq, en Libye et au Yémen. Il commandite même les actes de terrorisme dans l'est et le sud de l'Arabie saoudite. En effet, dans des courriers électroniques confidentiels

obtenus par Wikileaks, la candidate à la présidence des États-Unis Hillary Clinton et le Vice-Président des États-Unis Joe Biden affirmaient tous deux sans ambiguïté que les régimes au pouvoir en Arabie saoudite et au Qatar et leurs alliés apportent un soutien financier et logistique à des groupes terroristes en Syrie. En outre, des reçus de clients et des photographies ont fourni la preuve irréfutable qu'environ 6 000 véhicules qui avaient été achetés auprès du constructeur automobile Toyota par l'Arabie saoudite, le Qatar, les Émirats arabes unis et la Jordanie ont été transférés par ces pays aux terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) en Syrie.

14. En outre, il est impossible de fermer les yeux sur la façon moralement répréhensible dont le régime saoudien a forcé par le chantage le Secrétaire général à supprimer la coalition dirigée par l'Arabie saoudite de la liste des parties au Yémen qui, entre autres, ont tué ou mutilé des enfants ou participé à des attaques contre des écoles et des hôpitaux d'après le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/70/836) – en effet, chacun sait que l'Arabie saoudite a menacé de couper tout soutien financier aux organismes des Nations Unies, notamment à l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), si le Secrétaire général refusait de retirer la coalition de cette liste.

15. Le régime Al Saoud raciste et despotique continue de priver le peuple saoudien de ses droits les plus élémentaires et s'est emparé de la grande richesse de l'Arabie saoudite pour son usage exclusif. En effet, l'économiste saoudien Hamza Salim a récemment choqué la société saoudienne en attirant l'attention sur le fait qu'un billion de rials saoudiens avait disparu du Trésor saoudien en 2015 et 2016; il ne fait aucun doute que cette somme colossale a été volée par des membres du régime Al Saoud.

16. L'Arabie saoudite est un État policier répressif dont les dirigeants utilisent l'idéologie wahhabite pour propager le culte de l'asservissement et soumettre la population par l'intimidation. Tous ceux qui osent exprimer la moindre critique des violations flagrantes des droits de l'homme commises par le régime saoudien risquent l'incarcération; parmi les détracteurs notoires qui ont fini derrière les barreaux se trouvent les hauts responsables de l'Association saoudienne pour les droits civils et politiques, Abdullah al-Hamid et Muhammad al-Qahtani. De même, des membres du

Comité saoudien pour la défense des droits légitimes croupissent en prison depuis 1993 pour avoir osé appeler à la réforme judiciaire, à la libération des prisonniers politiques et à l'arrêt du recours à la détention préventive. Les autorités saoudiennes ont également eu recours à une force écrasante et à la violence à l'égard des détenus qui protestaient contre leurs conditions de détention et ont même arrêté des centaines de femmes pour avoir protesté contre les conditions abominables dans lesquelles étaient détenus les membres leur famille.

17. Par ailleurs, au Qatar, pays dépourvu de Constitution ou d'institutions démocratiques qui prive ses citoyens de leur droit fondamental de voter, le poète Qatari Mohammad al-Ajami a été condamné à la réclusion à perpétuité pour avoir osé dénoncer les restrictions imposées à la population par le régime qatari. Le parrainage par le régime au pouvoir Al Thani des groupes terroristes takfiristes est également bien connu et l'incident du navire *Lutfallah 2* a largement prouvé que le régime envoyait des armes et du matériel aux terroristes en Syrie par un port libanais.

18. En conclusion, l'orateur met les États Membres en garde contre la perversion idéologique de l'Arabie saoudite et du Qatar, qui va à l'encontre de la position de principe du Mouvement des non-alignés consistant à rejeter toutes les résolutions sur la situation des droits de l'homme visant un pays particulier.

Projet de résolution A/C.3/71/L.25 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran*

19. **M. Blanchard** (Canada) dit que le Canada présente de nouveau le projet de résolution en 2016 pour réitérer les vives préoccupations de la communauté internationale concernant le bilan de l'Iran en matière de droits de l'homme et encourager une amélioration. Le projet de résolution ne cherche pas à montrer du doigt, mais plutôt à coopérer activement avec l'Iran pour identifier les domaines préoccupants et les mesures que le pays pourrait prendre pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme.

20. De multiples consultations, y compris avec les pays qui sont traditionnellement opposés à la résolution et avec l'Iran, ont permis d'obtenir une résolution plus solide qui salue les progrès accomplis, sans toutefois éviter de mettre en évidence les sujets de préoccupation. Le texte rend compte des évolutions

positives, notamment la participation de l'Iran à l'examen périodique universel, l'intensification de ses contacts avec le Rapporteur spécial et sa volonté de dialogue bilatéral sur les droits de l'homme, mais souligne également les vives préoccupations sur de nombreuses questions, telles que les condamnations à mort prononcées suite à des procès entachés de graves irrégularités, un taux alarmant d'exécutions, la persistance de la discrimination à l'égard des femmes et des minorités ethniques et religieuses et le non-respect constant des garanties d'une procédure régulière et du droit à un procès équitable.

21. Aucun pays, y compris le Canada, n'est parfait en matière de droits de l'homme. Toutefois, il est important de reconnaître les défaillances et d'y remédier avec diligence, dans un esprit d'ouverture et de manière constructive, ce que cherche à obtenir le projet de résolution de l'Iran.

22. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est portée coauteur du projet de résolution.

23. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit qu'une présentation hypocrite du projet de résolution par le Canada ne fera qu'accentuer la méfiance entre les deux parties. Les pires atrocités commises au cours de l'histoire récente l'ont été par les plus proches alliés du Canada et d'autres auteurs du projet de résolution. L'Iran se distingue clairement dans la région du Moyen-Orient en ne cédant pas aux pressions politiques. Il est regrettable que la Troisième Commission soit une fois encore entraînée dans une décision profondément partielle et politisée qui compromet encore la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

24. Il est grand temps que le Canada renonce à une action aussi vaine et règle ses propres questions de longue date relatives aux droits de l'homme, comme les violations historiques et systématiques des droits de ses peuples autochtones. Le Canada n'a malheureusement manifesté aucune volonté sincère de s'impliquer véritablement pour remédier aux failles dans la résolution, contrairement à ce que vient de dire son représentant.

Projet de résolution A/C.3/71/SR.26 : Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)

25. **M. Yelchenko** (Ukraine), présentant le projet de résolution, dit que la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol sont occupées par la Fédération de Russie depuis février 2014. Selon les rapports de la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, la situation des droits de l'homme sur la péninsule s'est fortement dégradée depuis le début de l'occupation. De graves violations ont été signalées, notamment des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements, des disparitions forcées, des actes de discrimination et de violence et de la détention arbitraire. La Fédération de Russie a empêché les représentants des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme d'accéder à la péninsule.

26. Le projet de résolution a pour principal objectif d'exhorter la Fédération de Russie à respecter pleinement ses obligations de Puissance occupante et à permettre aux mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme d'accéder à la péninsule et de rendre compte de la situation conformément à leur mandat. Il vise également à donner une voix aux 2,5 millions de personnes en Crimée qui souffrent sous un régime autoritaire. Le projet de résolution ne peut pas être considéré comme « visant un pays particulier » puisqu'il ne vise pas le territoire du pays tiers, mais uniquement le territoire de l'Ukraine.

27. Finalement, l'orateur s'étonne que le Secrétariat ait empêché sa délégation de distribuer une note de cadrage relative au projet de résolution. Les délégations intéressées sont invitées à prendre un exemplaire de cette note sur le stand situé sur le côté de la salle de réunion.

28. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) déclare que les pays suivants se sont portés coauteurs du texte : Albanie, Irlande, Italie, Japon, Malte, Monténégro, Norvège et République de Moldova. En ce qui concerne la circulation de documents annexes dans la salle de réunion, il dit que le Secrétariat a décidé quels documents non officiels pourraient être distribués et qu'il est habituel de distribuer uniquement des déclarations et occasionnellement des publications officielles des Nations Unies. Toutefois, les délégations sont invitées à laisser les documents qu'elles souhaitent porter à l'attention des autres délégations sur les tables situées sur les côtés de la salle.

29. **M. Zagaynov** (Fédération de Russie) dit que les délégations devraient voter contre le projet de résolution visant un pays particulier. Il est trompeur, et

hors des compétences de la Troisième Commission, d'inclure des dispositions sur le statut juridique international d'un territoire particulier. Le document est partial et ne mentionne pas les conséquences négatives des actions des autorités ukrainiennes sur les habitants de la Crimée : l'Ukraine a bloqué l'accès à la péninsule par la mer, causant des torts indescriptibles aux agriculteurs locaux et à l'écosystème; un embargo sur le commerce a été imposé entre l'Ukraine et la Crimée; des assaillants non identifiés ont fait sauter quatre tours de transmission, laissant la population locale sans chauffage ni électricité par temps froid; les habitants subissent les conséquences des décisions prises par le Gouvernement ukrainien de limiter l'accès aux services bancaires et, cas de discrimination flagrante, les pays de l'Union européenne refusent de délivrer des visas aux citoyens russes en Crimée, clairement pour les punir d'avoir choisi de se ranger du côté de la Fédération de Russie. Le projet de résolution passe également sous silence les graves violations des droits de l'homme et les crimes de guerre commis par les autorités ukrainiennes, dont une partie a été consignée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), notamment la détention illégale, la torture, le traitement inhumain et les agressions sexuelles des prisonniers, les enlèvements, les disparitions forcées, les persécutions pour des motifs politiques, les menaces et les arrestations arbitraires. Le Haut-Commissariat s'est dit préoccupé par la lenteur des enquêtes menées sur les actes commis par l'armée ukrainienne et les forces de sécurité suite aux rapports de la Mission du HCDH. Les auteurs du projet de résolution saluent ces rapports d'enquête, ce qui signifie qu'ils sont d'accord avec les informations qu'ils contiennent.

30. La délégation ukrainienne affirme que son but est de garantir la surveillance de la situation des droits de l'homme en Crimée et l'accès à la région, mais cela semble être un prétexte pour éviter une plus grande surveillance dans toute l'Ukraine. Le projet de résolution ne mentionne pas le récent rapport établi par une délégation du Conseil de l'Europe à la Crimée, indiquant que la délégation n'avait pas rencontré d'obstacles pour rencontrer de nombreux représentants de la société civile, des groupes religieux, des minorités nationales et les médias, peut-être parce que les auteurs ne l'ont pas jugé suffisamment antirusse. Ils ont préféré donner des opinions de personnes qui ne s'étaient pas rendues dans la région. Le renforcement de la surveillance et de l'accès n'est pas motivé par

une inquiétude pour la population de la Crimée, mais se veut une campagne de dénigrement contre la Fédération de Russie et une tentative d'accentuer la pression sur cette dernière.

31. En réalité, la législation russe et les traités internationaux sont appliqués dans l'ensemble de la Crimée et les habitants jouissent de tous les recours judiciaires garantis par le droit russe. Des mesures spécifiques ont également été prises pour promouvoir la renaissance politique, sociale et spirituelle des peuples, qui ont été soumis à une expulsion illégale et une répression politique dans les années 40.

32. Le projet de résolution est purement politique et son adoption ne fera que saper davantage la confiance dans la Troisième Commission et montrer à quel point elle est devenue politisée et conflictuelle. L'orateur encourage les États Membres à ne pas céder à la pression des auteurs d'Ukraine, mais à examiner le document en toute objectivité. Inciter les autorités ukrainiennes à un discours plus haineux contre tout ce qui est russe et renforcer leur confiance dans leur impunité ne ferait que les conforter dans leur croyance qu'elles peuvent se tirer de toute situation et accroître leur détermination à ne pas chercher de solution au conflit en Ukraine conformément aux accords de Minsk.

33. **M. Yelchenko** (Ukraine) dit que ce n'est pas la première fois que la délégation de la Fédération de Russie présente des arguments ridicules. Il semble que depuis mars 2014, la délégation russe vive dans une sorte de réalité parallèle déformée. Si la situation en Crimée était aussi rose que l'affirme le représentant russe, il ne devrait y avoir aucun problème pour ouvrir la péninsule aux mécanismes de contrôle internationaux, tel que le propose son gouvernement dans le projet de résolution.

34. Les deux derniers paragraphes de la résolution [68/262](#) de mars 2014 de l'Assemblée générale, relative à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, indiquent clairement que le référendum utilisé par le Gouvernement de la Fédération de Russie pour légitimer sa tentative d'annexion de la Crimée n'a aucune validité.

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (suite) ([A/71/53](#), [A/71/53/Add.1](#) et [A/71/53/Add.2](#))

35. **M^{me} Scott** (Namibie) dit que le Conseil des droits de l'homme devrait accorder la priorité à la région de l'Afrique australe, et en particulier à son pays, lorsqu'il décidera des États Membres qui recevront des visites visant à renforcer leurs capacités à répondre aux exigences du processus de présentation de rapports aux organes conventionnels. Afin de continuer sur sa lancée, son Gouvernement a besoin d'une assistance pour renforcer ses structures interministérielles chargées de l'établissement de rapports et du suivi, avec notamment l'élaboration de bases de données de surveillance.

36. **M. Al-Hussaini** (Iraq) dit que, dans le cadre de ses efforts de mise en place d'institutions, le Gouvernement iraquien s'efforce d'ancrer les principes de démocratie et des droits de l'homme et estime que la défense et la surveillance du respect des droits de l'homme pourrait favoriser le développement pacifique de la société. L'Iraq a modifié sa législation nationale afin de la mettre en conformité avec les conventions internationales auxquelles il est partie et suit de près l'application de ces instruments. Le pays fait également tout son possible pour soumettre en temps voulu ses rapports nationaux aux autorités compétentes des droits de l'homme.

37. La lutte contre le terrorisme est l'une des grandes priorités de son pays; sa délégation reste convaincue que la campagne militaire menée par l'armée et la police, en coordination avec les peshmergas, les forces de mobilisation populaire et les combattants tribaux, mènera à la défaite de l'organisation terroriste EIIL –organisation qui continue de perpétrer les crimes les plus violents contre des civils, notamment le recrutement forcé d'enfants dans ses rangs, l'utilisation de civils non armés comme boucliers humains et l'exécution de civils qui tentent de fuir les zones de conflit.

38. Le terrorisme est un véritable problème mondial qui représente une menace pour toutes les sociétés. En effet, au niveau international, des organisations terroristes aux noms divers ont frappé de nombreux pays développés et en développement : une réponse coordonnée est donc nécessaire d'urgence pour lutter contre le fléau du terrorisme et les États Membres doivent redoubler d'efforts pour éliminer toute activité terroriste. Ce n'est que lorsque le terrorisme aura été vaincu que la paix et la stabilité mondiales pourront être rétablies. L'éradication du terrorisme est par ailleurs une condition indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable.

39. **M. Ruiz Blanco** (Colombie) dit qu'il faut continuer de réduire le nombre de résolutions adoptées au Conseil des droits de l'homme ainsi que le nombre de questions examinées. Cela permettrait de renforcer l'application et le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, d'accorder plus d'attention aux questions inscrites à l'ordre du jour et de mieux utiliser les capacités existantes, tant au niveau national qu'au niveau des Nations Unies. Parmi les mesures à prendre en priorité, le Conseil devrait mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les États Membres se sont engagés à ne pas faire de laissés-pour-compte.

40. La controverse fait partie intégrante d'un dialogue multilatéral dans toute instance, et le Conseil des droits de l'homme ne fait pas exception. Il ne faut pas craindre les différences mais au contraire les considérer comme des opportunités pour un débat critique et constructif, qui faciliterait la réalisation progressive d'un consensus sur la base du respect et de la reconnaissance de l'importance de la promotion des droits de l'homme pour tous. À l'occasion du dixième anniversaire de la création du Conseil, les Membres sont instamment priés d'éviter la polarisation, de continuer d'approfondir le dialogue et la coopération et de renforcer le Conseil pour faire avancer la défense, la protection et la promotion des droits fondamentaux de tous.

41. **M. Zhemenev** (Kazakhstan) dit que le dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme a lieu dans un contexte de montée de la tension et de l'instabilité internationales, de conflit armé violent, de graves crises humanitaires et de nombreux attentats terroristes, et que ces questions ont figuré en bonne place à l'ordre du jour du Conseil tout au long de l'année 2016. Le Conseil a tenu un nombre record de réunions en 2016 et le nombre de textes adoptés a augmenté de 10 % par rapport à 2015.

42. Toutefois, le Kazakhstan regrette la polarisation croissante dans les travaux du Conseil ces dernières années, comme en témoigne l'augmentation du nombre de résolutions et amendements soumis au vote. Le Kazakhstan estime que l'examen périodique universel est le seul mécanisme du Conseil à bénéficier du soutien de tous les États Membres des Nations Unies. Si le Kazakhstan soutient le mécanisme extraconventionnel, il souligne que les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, lorsqu'ils se rendent dans des pays et évaluent la situation sur le

terrain, doivent chercher différentes sources d'information. Le Kazakhstan estime en outre que tous les efforts visant à rationaliser l'ordre du jour du Conseil et améliorer ses méthodes de travail doivent être volontaires et dirigés par les États, et que les modifications importantes de ses travaux doivent s'effectuer uniquement dans le cadre de la procédure d'examen prévue conformément à son dispositif de mise en place d'institutions.

43. **M. Habib** (Indonésie) dit que les travaux du Conseil doivent être guidés par des principes d'impartialité, d'égalité et de dialogue constructif, en évitant la polarisation et la politisation. L'Indonésie invite le Bureau du Haut-Commissaire à réévaluer ses méthodes de travail et ses mécanismes de surveillance avant d'entreprendre une évaluation des États. La promotion et la protection des droits de l'homme peuvent être atteintes uniquement par le respect mutuel et la coopération, en particulier sur des questions qui ne sont pas reconnues sur le plan universel ou international ou sur des normes et valeurs socioculturelles ou religieuses divergentes.

44. L'Indonésie se prépare à une visite du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible au cours du premier trimestre 2017 ainsi qu'à la visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation au second semestre 2017. L'Indonésie doit également se soumettre à l'examen de la première session du troisième cycle de l'examen périodique universel en mai 2017 et elle estime que le mécanisme d'examen public universel restera la plateforme la plus utile pour évaluer les questions relatives aux droits de l'homme dans tous les pays sur un pied d'égalité.

45. **M^{me} Mxakato-Diseko** (Afrique du Sud) dit que le dialogue constructif et la coopération internationale aident considérablement les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Il est donc préoccupant, qu'en dépit des dispositions du paragraphe 32 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le Conseil n'adopte pas systématiquement une approche universelle, objective et non sélective pour le choix des questions relatives aux droits de l'homme à examiner. En outre, le non-respect par le Conseil du texte sur la mise en place des institutions et des résultats de l'examen du Conseil des droits de l'homme menace sa crédibilité et accentue la polarisation et la politisation de ses travaux.

46. Comme indiqué au paragraphe 25 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne sur la relation entre l'extrême pauvreté généralisée et la jouissance pleine et effective des droits de l'homme, il s'impose de prendre sans attendre des mesures de manière à mieux connaître le phénomène de l'extrême pauvreté et ses causes. La notion mal définie d'« approche fondée sur les droits de l'homme » est inquiétante, car elle semble reposer sur une hiérarchie des droits selon laquelle les droits socioéconomiques et culturels ne sont pas importants.

47. L'engagement du Gouvernement d'Afrique du Sud auprès du Conseil est guidé par le principe de non-discrimination. Dans ses travaux en cours avec le Conseil, l'Afrique du Sud donnera la priorité aux quatre initiatives suivantes : élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, élaboration d'un cadre international juridiquement contraignant pour régler les activités des sociétés militaires et de sécurité privées, rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et élaboration d'un cadre normatif juridiquement contraignant sur les droits de l'homme pour les sociétés transnationales et autres entreprises.

48. **M. Idris** (Érythrée), rappelant que le Conseil des droits de l'homme a été établi en partie pour mettre fin à la manipulation politique et la pratique du deux poids deux mesures qui caractérisaient l'ancienne Commission des droits de l'homme des Nations Unies, dit que son succès dépend de son adhésion aux principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation. Toutefois, certains États persistent à recourir au procédé de la dénonciation publique d'autres États et cherchent à imposer leurs propres valeurs par la pratique politisée et conflictuelle qui consiste à présenter des résolutions visant un pays particulier. Les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants. Le Conseil devrait donc traiter tous les problèmes concernant les droits de l'homme sur un pied d'égalité et accorder la même importance aux droits protégés par le Pacte International relatif aux droits civils et politiques et à ceux protégés par le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

49. Le Conseil est surchargé de travail en raison du nombre toujours croissant de nouvelles initiatives et la prolifération des procédures spéciales et des commissions

d'enquête ajoute une tension supplémentaire. Le Gouvernement d'Érythrée continue de préconiser que le financement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme provienne du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ce qui permettrait d'éliminer le risque que ses travaux soient politisés.

50. Le Gouvernement érythréen accorde une grande importance au processus d'examen périodique universel et prend des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de son second examen périodique universel. Le mémorandum d'accord qu'il a signé avec les Nations Unies aidera le pays à renforcer ses capacités nationales et accélérer la mise en œuvre des recommandations. Il est regrettable que certains pays persistent à présenter des résolutions visant un pays particulier, motivées par des considérations politiques, et le mandat actuel à l'égard de l'Érythrée est d'autant plus regrettable que les performances en matière de droits de l'homme de l'État qui en est à l'initiative sont désastreuses. Le Gouvernement érythréen n'accepte pas la résolution sur la situation des droits de l'homme en Érythrée figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme.

51. **M^{me} Karimdoost** (République islamique d'Iran) dit que son gouvernement a toujours appuyé le mécanisme d'examen périodique universel comme moyen de faire respecter les droits de l'homme sur la base de la coopération plutôt que de l'affrontement. L'Iran a commencé à mettre en œuvre son second examen périodique universel, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes concernées. Toutefois, il est regrettable que certains pays continuent de politiser la question des droits de l'homme, préférant l'affrontement à la coopération. La délégation iranienne demande instamment aux États Membres de cesser la pratique de dénonciation publique des pays et se dissocie de la partie du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/71/53) qui contient la prétendue résolution relative à la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

52. Tant que le Conseil des droits de l'homme ne respectera pas les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et ne s'abstiendra pas d'imposer aux autres un style de vie unique et des concepts non consensuels, l'Iran ne reconnaîtra pas les mandats en dehors de la sphère des droits de l'homme internationalement reconnus. Sa délégation a néanmoins hâte que soient mises en œuvre les

résolutions du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement, la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales, qui ont été coordonnées par le Mouvement des pays non alignés sous la présidence de son pays. Rappelant la résolution 68/127 de l'Assemblée générale, qui a été proposée par l'Iran, M^{me} Karimdoost met l'accent sur l'importante responsabilité du Conseil des droits de l'homme de sensibiliser l'opinion mondiale à la menace imminente du terrorisme et de réprimander les partisans du terrorisme.

53. **M^{me} Zālīte** (Lettonie) dit que le Conseil des droits de l'homme demeure la pierre angulaire du système des droits de l'homme des Nations Unies. Sa délégation se félicite de son engagement constructif et rapide dans les situations des droits de l'homme et s'oppose fermement à toute tentative visant à remettre en cause son statut institutionnel et les compétences qui lui ont été confiées. Ses travaux devraient être guidés par l'universalité et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme et il faudrait s'efforcer d'enrichir ses discussions en élargissant la participation active de la société civile.

54. Le Conseil des droits de l'homme est confronté à de nombreux défis internes, tels que l'augmentation de la charge de travail et les tentatives visant à polariser les opinions et faire de l'obstruction. Néanmoins, face à la multiplication des manifestations de racisme et de xénophobie, comme les récentes manifestations xénophobes en Fédération de Russie, il devrait continuer de concentrer son attention sur les véritables questions relatives aux droits de l'homme. La Lettonie soutient tous les efforts visant à renforcer son efficacité, y compris la promotion du recours aux technologies de l'information et des communications.

55. La Lettonie a été élue au Conseil des droits de l'homme en tant que défenseur de l'égalité des sexes et de la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, et s'efforce d'intégrer ces priorités dans ses travaux. Son gouvernement attache une grande importance à la participation libre et sans entrave de la société civile et se dit préoccupé par toute forme de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile. Il soutient pleinement l'action indispensable des procédures spéciales dans le suivi de l'évolution des droits de l'homme et il est résolu à faire en sorte que le système des procédures spéciales soit indépendant et efficace et

puisse collaborer avec les États Membres sans entrave. L'examen périodique universel joue un rôle crucial tant pour rappeler aux États Membres leurs obligations en matière de droits de l'homme que pour être un catalyseur de changement.

56. **M^{me} Mautle** (Botswana) dit que l'examen périodique universel est une composante efficace du Conseil des droits de l'homme, mais qu'au début de son troisième cycle, il faut mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre des recommandations des deux premiers cycles et sur la prestation de services de coopération technique et de renforcement des capacités aux États qui en font la demande. Son gouvernement a actualisé les mesures qu'il prendra pour mettre en œuvre les recommandations formulées au cours des cycles précédents.

57. Compte tenu du nombre croissant de crises humanitaires dans chaque région, il est impératif que le Conseil des droits de l'homme reste neutre et représente les droits fondamentaux des membres les plus vulnérables de la communauté internationale. Certaines de ses résolutions thématiques ont entraîné des divisions et une polarisation inutiles car elles n'accordaient pas assez d'attention au développement unique et aux conditions sociales et culturelles de chaque pays. Il est donc devenu très difficile pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme de s'acquitter de leurs responsabilités car les États Membres refusent de coopérer sur des questions qui ne font pas l'objet d'un consensus. Le Conseil des droits de l'homme compte sur les États Membres pour œuvrer de concert à la réalisation des objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de ne pas laisser les intérêts individuels entacher la responsabilité qui leur incombe de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. M^{me} Mautle demande que des ressources supplémentaires soient allouées au Conseil des droits de l'homme pour lui permettre de s'acquitter de sa lourde charge de travail.

58. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que l'on ne doit pas laisser la pratique de deux poids deux mesures, la confrontation et la manipulation politique qui ont caractérisé l'ancienne Commission des droits de l'homme s'enraciner au sein du Conseil des droits de l'homme. Les travaux du Conseil doivent reposer sur la coopération et le dialogue respectueux, et non la sélectivité et la manipulation politique. L'examen périodique universel devient le seul mécanisme

universel permettant d'effectuer une analyse complète de la situation des droits de l'homme. Il s'agit du principal élément qui le différencie de la Commission et qui s'avère être le meilleur moyen de garantir la coopération internationale en matière de droits de l'homme sur la base d'un dialogue constructif et du respect des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité. Les procédures spéciales et les organes conventionnels doivent respecter ces principes ainsi que le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

59. Le Conseil devrait plaider pour un ordre économique et politique international démocratique et équitable remplaçant l'ordre actuel, qui est injuste et caractérisé par l'exclusion, mettre un terme aux mesures coercitives unilatérales et à l'embargo imposé à Cuba depuis plus de 50 ans et reconnaître en priorité le droit à la solidarité internationale, afin d'instaurer les conditions optimales de la recherche de solutions aux graves crises économiques, financières, énergétiques, environnementales et alimentaires mondiales.

60. Cuba reste attachée à la promotion et au respect de tous les droits de l'homme. Elle continuera à promouvoir le droit à l'autodétermination, à la paix, au développement et à l'alimentation, à lutter contre le racisme, la xénophobie et autres formes de discrimination et à s'efforcer de garantir la réalisation des droits culturels et le respect de la diversité.

61. **M. Joshi** (Inde) dit que la force du Conseil des droits de l'homme tient au fait qu'il respecte les principes d'universalité, de transparence, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de dialogue international constructif. L'examen périodique universel témoigne de ces principes. Il a permis d'obtenir des résultats remarquables s'agissant d'encourager les États Membres à recenser et combler leurs lacunes en matière de protection des droits de l'homme et il est devenu un processus très apprécié, qui mérite d'être constamment renforcé. Les procédures spéciales sont également importantes, à condition que les titulaires de mandat restent suffisamment indépendants et impartiaux pour s'acquitter de leurs fonctions de manière responsable et conformément à leurs mandats.

62. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme semble devenir de nouveau litigieux; il convient d'adopter une approche plus constructive et non conflictuelle qui soit sensible aux préoccupations

réelles et aux capacités limitées des États Membres et reconnaisse la primauté des efforts nationaux visant à faire respecter les droits de l'homme.

63. La communauté internationale doit adopter une position ferme et sans équivoque contre le terrorisme, qui est devenu l'une des principales menaces à la pleine jouissance des droits de l'homme. Le mode de vie démocratique est un article de foi profondément ancré pour plus d'un milliard d'Indiens, dont les droits fondamentaux sont protégés et promus par une société démocratique et pluraliste avec un régime laïque, un système judiciaire impartial et indépendant, une société civile dynamique, des médias libres et des institutions des droits de l'homme indépendantes. En défendant les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Inde atteste de son engagement à la notion d'une société juste et équitable.

La séance est levée à 17 heures.